

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES  
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE**

À sa séance ordinaire du 15 avril 2019, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** L'annexe A du *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2018-167) est modifiée, à la sous-section intitulée « CAMPS SPÉCIALISÉS (9 H À 16 H) » de la section 2.5 intitulée « CAMPS DE JOUR » :

1° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Ça danse », de la ligne suivante :

« Studio danse C	semaine	180,00 \$ <sup>1</sup>	»;
------------------	---------	------------------------	----

2° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Golf municipal », de la ligne suivante :

« Fabrication de modèles d'avion	semaine	225,00 \$ <sup>1</sup>	»;
----------------------------------	---------	------------------------	----

3° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Festi-zoo », de la ligne suivante :

« Initiation à l'équitation	4 jours	280,00 \$ <sup>1</sup>	»;
-----------------------------	---------	------------------------	----

4° par l'insertion, immédiatement après la ligne portant sur l'activité « Musique », de la ligne suivante :

« Neurones atomiques	4 jours	170,00 \$ <sup>1</sup>	»;
----------------------	---------	------------------------	----

5° par le remplacement du tarif de l'activité « Soccer », au montant de « 162,00 \$<sup>1</sup> », par « 167,00 \$<sup>1</sup> ».

- 2.** Cette annexe est modifiée, à la sous-section intitulée « PROGRAMME ESTIVAL ADOS (9 H À 12 H) 12 À 14 ANS » de la section 2.5 intitulée « CAMPS DE JOUR » :

1° par la suppression, à l'égard de chacun des tarifs qui y sont mentionnés, de la note de bas de page « 1 »;

2° par l'insertion, à la fin, des trois lignes suivantes :

« Basket-ball	semaine	65,00 \$	»;
« Programmation robotique	semaine	225,00 \$	
« Skate-board	4 jours	120,00 \$	».

- 3.** Cette annexe est modifiée, à la sous-section intitulée « SEMAINE DE RELÂCHE » de la section 2.5 intitulée « CAMPS DE JOUR », par la suppression de la ligne suivante :

« Fabrication de modèles d'avion	semaine	200,00 \$	».
----------------------------------	---------	-----------	----

4. Cette annexe A est modifiée, à la première ligne de la section 2.7 intitulée « COMMUNAUTAIRE », par le remplacement de « 77 » par « Ateliers d'agriculture urbaine ».

*Pierre Brodeur* (original signé)

---

Pierre BRODEUR, maire

*Mario Gerbeau* (original signé)

---

Mario GERBEAU, greffier